



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 MAI 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le mercredi quatorze mai, à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, en mairie de La Peyratte, sous la présidence de Jean-Claude GUERIN, Maire de La Peyratte.

Présents : GUERIN Jean-Claude, RAMBAUD Isabelle, , FRANCOIS Xavier, PELLETIER Ludovic, MOREAU Julie, MULLER Corinne, PIED Maryline, LAGAY David

Absents excusés : HACHON William

Absent ayant donné pouvoir : BOURDIN Jean-François à FRANCOIS Xavier, AYRAULT Yannick à PELLETIER Ludovic

Absent : GANNE Charlène, BEAUFORT Magalie

Secrétaire de séance : PELLETIER Ludovic

Nombre total de votants : 10 voix

Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 1^{er} avril 2025 **Vote pour à l'unanimité**

Mme MULLER demande à modifier dans les rapports des commissions par « *que la gestion de l'EHPAD Les Rocs est assurée par les trois directeurs des EHPAD de Thénézay, le Tallud et Oiron et non pas seulement par le directeur de Thénézay.* »

Rajout de deux points à l'ordre du jour

Monsieur le Maire propose de rajouter deux délibérations :

- Avenant n°1 au contrat bail avec l'association ASALEE
- Modification de la délibération du Régime Indemnitaire (RIFSEEP) à la demande du Contrôle de légalité

Vote pour à l'unanimité

Ordre du jour :

- Décision modificative n°1
- Adoption de la redevance 2025 pour occupation du domaine public avec GEREDIS
- Admission en non-valeur de créances irrécouvrables
- Admission en non-valeur de créances éteintes
- Attribution des subventions 2025
- Adhésion 2025 à Id79 Ingénierie Départementale
- Renouvellement d'adhésion à l'association « Sauver les Galizières »
- Convention avec le CDG79 pour les prestations chômage
- Approbation du PV de fin de mise à disposition de la Digue de la Chaussée de la Forge à Fer
- Révision des délégations de signature au Maire
- EHPAD – Avis sur la fermeture de la chambre funéraire et réaffectation des locaux en atelier et stockage

- EHPAD – Avis sur annulation des redevances au profit de la commune en contre-partie de travaux financés par l'EHPAD
- EHPAD – Avis sur une autorisation d'étude d'agrandissement de la lingerie pour une mutualisation avec l'EHPAD de Thénésay
- Avenant n°1 au contrat bail avec l'association ASALEE
- Modification du régime indemnitaire (RIFSEEP)

DELIBERATIONS

- 1 – Décision modificative n°1.

(délibération n° DEL2025-05-01 visée en Préf. Le 19/05/2025)

Monsieur le Maire expose qu'une décision modificative (DM) a pour objectif d'ajuster les prévisions inscrites au budget primitif (BP). Lors de l'élaboration du budget, la commune prévoit les dépenses et les recettes pour les sections de fonctionnement et d'investissement avec une estimation la plus sincère possible. Et au fur et à mesure de l'exécution, il est possible que certains postes aient été sous-estimés ou surestimés. De plus, des besoins nouveaux peuvent apparaître et nécessitent l'inscription de crédits budgétaires complémentaires. De la même manière, il convient d'intégrer les résultats constatés au compte administratif. Dans ce contexte, la DM ajuste les prévisions et complète les crédits budgétaires en fonction des nouveaux besoins. Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur la DM du Budget Principal.

Considérant qu'il y a lieu d'ajuster certaines lignes budgétaires,

SECTION D'INVESTISSEMENT

Article	Désignation	Montant des crédits ouverts au BP		Décision modificative n°1	Montant des crédits ouverts après DM
001	Solde d'exécution section d'investissement	378 537,33		+ 78 543,72	457 081,05
2135	Installation générale, construction	69 496,37		+ 78 543,72	148 040,09

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Article	Désignation	Montant des crédits ouverts au BP	Décision modificative n°1	Montant des crédits ouverts après DM
611	Contrat de prestation de services	15 000,00	+ 13 331,00	28 331,00
615231	Voiries	100 000,00	- 20 000,00	80 000,00

6284	Redevance pour service rendus	0	+ 4948,00	4 948,00
673	Titre annulé (sur exercice antérieur)	200,00	+ 1 721,00	1 921,00

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

ADOpte la décision modificative n°1, toutes sections confondues, pour le Budget Principal 2025 telle que présentée dans les tableaux ci-dessus.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toute pièce à intervenir.

2 – Redevance d'occupation du Domaine Public (RODP) 2025 pour l'électricité
(délibération n° DEL2025-05-02 visée en Préf. Le 19/05/2025)

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que l'occupation du domaine public par les ouvrages pour les réseaux de distribution d'électricité sur la commune donne lieu au paiement d'une redevance (RODP) annuelle réévaluée au 1^{er} janvier de chaque année proportionnellement à l'évolution de l'index ingénierie selon la formule suivante :

Redevance 2025 = Redevance de référence (153€ communes moins 2000 hab.) X 1,577 (indice actualisé)

La redevance calculée par GEREDIS au profil de la commune pour l'année 2025 est de 241,28 € et il est proposé au conseil d'autoriser Monsieur le Maire à établir le titre de recette

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

CHARGE Monsieur le Maire d'établir le titre de recette correspondant soit : 241,28 € à l'article 7032 du budget 2025.

3 – Admission en non-valeur de créances irrécouvrables
(délibération n° DEL2025-05-03 visée en Préf. Le 19/05/2025)

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le comptable public n'a pas pu recouvrer 47 titres pour un montant total de 3 037 € ;

Description	Motifs	Montant
2005 – 1 titre – CAF 79	Poursuite sans effet	530,11 €
2016 – 4 titres – cantine – 1 famille	Poursuite sans effet	120,00 €
2017 – 10 titres – cantine – 2 familles	Poursuite sans effet	249,40 €
2018 – 5 titres – cantine – 1 famille	Poursuite sans effet	337,80 €
2019 – 4 titres – cantine – 1 famille	Poursuite sans effet	485,70 €
2020 – 4 titres – cantine – 2 familles	Poursuite sans effet	285,10 €
2021 – 3 titres – cantine – 1 famille	Poursuite sans effet	365,05 €
2022 – 5 titres – cantine – 2 familles	Poursuite sans effet	468,12 €
2022 – 1 titres – cantine – 1 famille	Inférieur seuil poursuite	2,82 €
2022 – 1 titre – Sofaxis prévoyance	Inférieur seuil poursuite	28,26 €
2023 – 6 titres – cantine – 5 familles	Poursuite sans effet	152,28 €
2023 -3 titres – cantine – 3 familles	Inférieur seuil poursuite	8,46 €
2024 – 3 titres – cantine – 2 familles -	Inférieur seuil poursuite	3,70 €

Monsieur le Maire propose au conseil d'approuver les admissions en non-valeur de créances irrécouvrables d'un montant de 3 037 € et d'inscrire les crédits au compte 6541 « créances admises en non-valeur » du budget principal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- **AUTORISE** l'admission en non-valeur des créances irrécouvrable d'un montant de 3 037 € et d'inscrire les crédits au compte 6541.

- **4 – Admission en non-valeur de créances éteintes**
(délibération n°DEL2025-05-05 visée en Préf. Le 19/05/2025)

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le comptable public n'a pas pu recouvrer 15 titres pour un montant total de 1 370,05 € ;

Description	Motifs	Montant
2020/2021/2022/2023/2024 – 11 titres – cantine – 1 famille	Surendettement et décision effacement de dette	1095,97 €
2019/2020/2021 – 4 titres – cantine – 1 famille	Surendettement et décision effacement de dette	274,08 €

Monsieur le Maire propose au conseil d'approuver les admissions en non-valeur de créances éteintes d'un montant total de 1 370,05 € et d'inscrire les crédits au compte 6542 « créances éteintes » du budget principal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- **AUTORISE** l'admission en non-valeur des créances éteintes d'un montant de 1 370,05 € et d'inscrire les crédits au compte 6542.

- **5 – Attribution des subventions 2025**
(délibération n° DEL2025-05-05 visée en Préf. Le 19-05-2025)

Rapporteur : Mme Corinne MULLER, 3^{ème} adjointe, déléguée à l'animation et la communication

Mme MULLER précise que la commission a validé les subventions dont le dossier était complet avec projet à l'appui. Concernant la subvention attribuée à l'APE pour la fête de la musique, elle sera versée sur présentation des factures.

ASSOCIATIONS	Subventions votées 2025	Observations
Bibliothèque 32 Quai des Livres	1 200 €	Convention
	300 €	Achat tapis de sol
La Vigilante – Club Boules en Bois	350 €	
Le Gardon Peyrattais – Pêche	750 €	
Amical des Donneurs de Sang La Peyratte	400 €	
Association des Parents d'Elèves	3 060 €	Arbre de Noël, fêtes des écoles, brocante
	6 525 €	Organisation de la fête de la musique (3 groupes, Sacem, Sécurité)
"Je suis II"	500 €	
Union Nationale des Combattants	250 €	

ESTPF (Football)	1 500 €	
Les mains créatives	350 €	
Total subventions associations communales	15 185 €	
Association de Solidarité cantonale, Thénézay (banque alimentaire)	350 €	
ADMR, Service Famille, Thénézay	200 €	
Jumelage Saint Johann	500 €	Convention
Total subventions associations Thénézay	1 050 €	
MFR – Bressuire	150 €	3 élèves de La Peyratte scolarisés
Total subventions écoles/organismes de formation	150 €	
TOTAL DES SUBVENTIONS ATTRIBUEES	16 385 €	

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- **APPROUVE** l'attribution des subventions pour l'année 2025 d'un montant total de 16 385 €
- **CHARGE** Monsieur le Maire de mandater les subventions comme ci-dessus.

6 – Adhésion 2025 à ID79 Ingénierie Départementale
(délibération n° DEL2025-05-06 visée en Préf. Le 19/05/2025)

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil de renouveler l'adhésion à ID79 Ingénierie Départementale pour l'année 2025. Il rappelle que ID79 propose deux types d'interventions :

- Gratuite : forfait conseil de 2 jours par an inclus dans la cotisation annuelle des adhérents
- Payante : si mobilisation de moyens d'analyse importants (expertise complexe, assistance à maîtrise d'ouvrage), prestations d'assistance techniques/maîtrise d'œuvre (MOE) eau et assainissement (selon la grille de tarifs en vigueur)

Leurs domaines d'intervention sont conseils et assistance d'ordre technique, juridique ou financier dans les domaines de la voirie, du bâtiment (accueil petite enfance, restauration, culture....), de l'eau et de l'assainissement, de l'environnement et de la gestion foncière.

Monsieur le Maire rappelle que le montant de l'adhésion à Id79 ingénierie départementale tient compte de notre adhésion auprès de CAUE 79, ce qui ramène l'adhésion à 200 € au lieu de 400€.

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil de se prononcer sur l'adhésion à ID79 pour l'année 2025

Madame MOREAU demande si un projet est prévu, si non cela n'a aucun intérêt ou si un projet est bloqué.

Monsieur FRANCOIS dit qu'on pourra faire appel à eux concernant les toilettes publiques.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents,
9 voix POUR, 1 CONTRE

DECIDE de renouveler l'adhésion pour 2025 pour un montant de 200 €
CHARGE Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

- **7 – Renouvellement d'adhésion à l'association « Sauver les Galizières »**
(délibération n° DEL2025-05-07 visée en Préf. Le 19/05/2025)

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil de renouveler l'adhésion à L'association « Sauver les Galizières ».

L'association ne sollicite pas de subvention mais souhaite que le conseil municipal renouvelle son adhésion de soutien à l'association pour un montant de 15 € pour l'année 2025.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE de renouveler l'adhésion pour 2025 pour un montant de 15 €

CHARGE Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

- **8 – Adhésion au dispositif de traitement et de gestion des dossiers de demande d'allocation de chômage du centre de gestion des Deux-Sèvres**

(délibération n° DEL2025-05-08 visée en Préf. Le 19/05/2025)

Le Maire informe le Conseil municipal que :

- le CDG79 s'engage à mettre à disposition des collectivités et établissements qui lui sont affiliés, dans le cadre de la présente convention, les prestations suivantes assurées par le Centre de Gestion de la Charente-Maritime :
 - ✓ Etude et simulation du droit initial à indemnisation chômage ;
 - ✓ Etude des droits en cas de reprise ou réadmission à l'indemnisation chômage ;
 - ✓ Etude des cumuls de l'allocation chômage avec une ou plusieurs activités réduites ;
 - ✓ Etude de réactualisation des données selon les délibérations de l'UNEDIC ;
 - ✓ Suivi mensuel des droits à l'allocation chômage ;
 - ✓ Conseil juridique sur les questions d'indemnisation chômage.

Le Maire rappelle que ladite convention ne donne lieu à facturation par le Centre de gestion que si la Commune utilise les prestations proposées. En revanche il est impossible de solliciter le concours de ce service facultatif pour le traitement desdits dossiers, sans avoir conventionné au préalable. Il précise que la convention proposée est d'une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction.

Considérant l'intérêt pour la commune d'adhérer au dispositif de traitement et de gestion des dossiers de demande d'allocations de chômage, notamment au regard de la complexité desdits dossiers.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- **ACCEPTE** d'adhérer au dispositif de traitement et de gestion des demandes d'allocations chômage mis à disposition par le Centre de gestion des Deux-Sèvres, et s'engage à rembourser au CDG79 les prestations d'étude et de simulation du droit initial à indemnisation chômage, de conseil, de gestion et de suivi des dossiers chômage traitées dans le cadre du conventionnement entre le CDG des Deux-Sèvres et le CDG de la Charente-Maritime, et selon les tarifs indiqués dans la convention d'adhésion ;

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention d'adhésion ;

- **PREND L'ENGAGEMENT** d'inscrire les crédits nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération aux budgets des exercices correspondants.

- **9 – Procès verbal de fin de mise à disposition de la Digue de la Chaussée de la Forge à Fer**
(délibération n° DEL2025-05-09 visée en Préf. Le 19/05/2025)

Mme PIED demande qu'une réunion soit organisée avec la DDT, la Communauté de commune, la Préfecture, Le SMVT ainsi que les trois propriétaires car on ne sait même pas dans quel état elle se trouve.

Considérant qu'il convient d'acter la fin de mise à disposition de la Digue de la Chaussée de la Forge à Fer au bénéfice de la Communauté de communes, conformément aux dispositions de l'article L.5211-25-1 du Code général des collectivités territoriales ;

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents,
9 voix CONTRE, 1 ABSTENTION**

REFUSE de valider le procès-verbal de fin de mise à disposition de la Digue de la Chaussée de la Forge à Fer à compter du 1^{er} janvier 2025

- **10 – Révision des délégations de signature au Maire**
(délibération n° DEL2025-05-10 visée en Préf. Le 19/05/2025)

Monsieur le Maire donne la parole à son 2^{ème} adjoint pour des explications sur sa demande de mettre ce point à l'ordre du jour.

Monsieur FRANCOIS dit que les conseillers municipaux se plaignent que des devis soient validés en réunion des adjoints, comme le devis de réparation du FORD à 7500 € facturé à 9000 € ou bien encore des devis validés et payés pour l'EHPAD, sans que cela ne soit présenté en conseil municipal ; c'est pour cela qu'il faut revoir la délégation de signature afin que tout les élus puissent être mis au courant avant toute décision importante.

Monsieur le Maire lui rappelle qu'il fait parti de la réunion des adjoints et que rien ne lui interdit d'informer ou transmettre les informations discutées en réunion d'adjoint. Il précise que les agents techniques ont besoin du Ford pour travailler donc faut bien le réparer.

Vu le Code Général des collectivités territoriales,
Vu la délibération du Conseil municipal en date du 9 juin 2020 portant délégation du Conseil au Maire,
Vu la délibération du Conseil municipal en date du 9 juin 2020 portant délégation du Conseil au Maire relative aux marchés publics à procédure adaptée,
Vu le courrier du 2^{ème} adjoint au maire, signé par la moitié du Conseil municipal, adressé à Monsieur le Maire sollicitant de mettre à l'ordre du jour du prochain conseil municipal, la révision des délégations qui lui ont été consenties,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents,
7 voix POUR, 3 CONTRE**

DECIDE de modifier l'article 2 de la délibération n°DEL2020-06-04 en date du 9 juin 2020 portant délégation du conseil au Maire relative aux marchés publics à procédure adaptée, comme suit :

Article 2: *Le maire sera compétent pour tous les marchés de travaux, de fournitures et de services dont le **montant est inférieur à 2 500 € HT** ainsi que pour toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant initial supérieure à **10 %**. Le conseil municipal sera donc compétent au-delà de ces limites.*

Les autres dispositions de la délibération restent inchangées.

- **11 – EHPAD – Avis sur la fermeture de la chambre funéraire et réaffectation des locaux en atelier de stockage**
(délibération n° DEL2025-05-11 visée en Préf. Le 19/05/2025)

Monsieur Manchado, directeur de l'EHPAD de Thénézay nous a remis une ébauche d'un tableau relative à l'EHPAD « Les Rocs » de La Peyratte.

Il est proposé de fermer la chambre funéraire, qui aurait l'avantage d'améliorer le stockage et la possibilité d'agrandir la lingerie pour mutualisation mais comme inconvénient une perte de service pour les résidents et la commune de La Peyratte.

Il est demandé au conseil municipal de donner un avis sur la proposition de fermer la chambre funéraire de l'EHPAD de La Peyratte et sa réaffectation en atelier de stockage.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents,

Monsieur le Maire ne prend pas part au vote

7 voix POUR, 2 ABSTENTION

DONNE un avis favorable sur la fermeture de la chambre funéraire et la réaffectation des locaux en atelier de stockage

- 12 – EHPAD – Avis sur l'annulation des redevances au profit de la commune en contrepartie de travaux financés par l'EHPAD

(délibération n° DEL2025-05-12 visée en Préf. Le 19/05/2025)

Monsieur MANCHADO, directeur de l'EHPAD de Thénézay nous a remis une ébauche d'un tableau relative à l'EHPAD « Les Rocs » de La Peyratte.

Il est proposé d'annuler les frais de redevance de l'EHPAD en contrepartie de travaux entièrement financés par l'EHPAD, qui aurait pour avantage plus de frais de travaux mais comme inconvénient une perte financière de 114 000 € par an pour la commune. Une nouvelle convention d'occupation à titre gratuit devra être élaborée par la DGFIP sous validation de la Préfecture.

Il est demandé au conseil municipal de donner un avis sur la proposition d'annuler les redevances en contrepartie de travaux entièrement financés par l'EHPAD.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

Monsieur le Maire ne prend pas part au vote

DONNE un avis favorable pour l'annulation des redevances au profit de la commune en contrepartie des travaux entièrement pris en charge par l'EHPAD « Les Rocs »

- 13 – EHPAD – Avis sur une autorisation d'étude d'agrandissement de la lingerie pour une mutualisation avec l'EHPAD de Thénézay

(délibération n° DEL2025-05-13 visée en Préf. Le 19/05/2025)

Monsieur MANCHADO, directeur de l'EHPAD de Thénézay nous a remis une ébauche d'un tableau relative à l'EHPAD « Les Rocs » de La Peyratte.

Il est proposé d'autoriser une étude pour l'agrandissement et la rénovation de la lingerie pour envisager une mutualisation avec l'EHPAD de Thénézay qui aurait comme avantage de diminuer les coûts de prestation extérieure et le reclassement des agents mais comme inconvénient d'investir dans des travaux et véhicules et une adaptation difficile de certains agents avec un risque sur la coopération des équipes.

Il est proposé au conseil municipal de donner un avis sur la proposition d'autorisation d'une étude d'agrandissement de la lingerie pour une mutualisation avec l'EHPAD de Thénézay.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

Monsieur le Maire ne prend pas part au vote

DONNE un avis favorable pour l'autorisation d'une étude d'agrandissement de la lingerie pour une mutualisation avec l'EHPAD de Thénézay.

- 14 – Avenant n°1 au contrat bail avec l'association ASALEE
(délibération n° DEL2025-05-14 visée en Préf. Le 19/05/2025)

L'association ASALEE nous informe d'un changement d'occupation sur le local des infirmières à la maison de la santé. Les infirmières l'occupent 4 jours/semaine au lieu d'un jour. De ce fait il faut faire un avenant à leur contrat bail pour une occupation de 4 jours par semaine pour un loyer de 300 € par mois.

Il est proposé au Conseil Municipal :

De faire un avenant n°1 au contrat de bail à usage professionnel et d'approuver les termes de l'avenant n°1 pour la modification du contrat bail initial en modifiant les journées d'occupation en semaine et le montant du loyer.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- **Approuve** les termes de l'avenant au contrat de bail à usage professionnel avec l'association ASALEE
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer l'avenant ainsi que tout document afférent à ce dossier

- 15 – Adoption du régime indemnitaire (RIFSEEP)
(délibération n° DEL2025-05-15 visée en Préf. Le 19/05/2025)

Monsieur le Maire informe les membres du conseil que le contrôle de légalité la Préfecture des Deux-Sèvres nous demande de modifier la délibération du RIFSEEP transmise le 4 avril dernier. La loi n°2025-127 de finances a modifié la rémunération du fonctionnaire en congé de maladie et prévoit qu'à compter du 1^{er} mars 2025 l'agent en congé de maladie ordinaire perçoit son traitement indiciaire pendant les 3 premiers mois à 90 % au lieu de 100% précédemment. Ce qui impacte certains éléments de rémunération dont le montant est réduit dans les mêmes proportions que le traitement et notamment la part IFSE du RIFSEEP ;

Afin d'éviter tout litige, la Préfecture nous demande de corriger la délibération en diminuant le pourcentage de traitement des fonctionnaires de 100 % à 90 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

Adopte les modifications de la délibération instituant le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP).

RAPPORT DES COMMISSIONS

- Monsieur le Maire dit que la communauté de communes souhaite savoir si nous avons des observations concernant la modification du périmètre délimité des abords proposés par l'ABF pour les inclure dans le rapport de la commission d'enquête relative au PLUi.

Après vérification des abords proposés, aucunes observations n'est faites

- La commune de Parthenay souhaite savoir si la commune de La Peyratte veut faire une cérémonie d'inauguration commune à la demande de M. AUBRUN Christophe avant son départ pour le Sénégal.

Il est rappelé que M. Armand CHASTENET a été un donateur pour La Peyratte, Parthenay et alentour.

Monsieur le Maire dit qu'on pourrait nommer le lotissement des Coudrelles l'espace CHASTENET.

Madame MOREAU s'étonne de vouloir inaugurer un champ car il n'y a pas de projet.

Il est décidé de ne pas faire d'inauguration et que Monsieur le Maire se mettra en contact avec Monsieur AUBRU pour l'informer.

- Monsieur FRANCOIS dit que l'étude concernant l'aménagement des sanitaires publics et du bâtiment technique faite par l'architecte est excessif (estimation à 259 000€). Il va voir pour obtenir des devis et voir avec ID79 pour avancer sur le projet.

L'ordre du jour étant terminé, Monsieur le Maire précise que le collectif « Zérolienne », ici présent, ont fait une demande écrite de prise de parole durant le Conseil qu'il a accepté. Monsieur le Maire leur donne la parole.

Le collectif se plaint sur le futur projet d'éolienne, cela va dénaturer le paysage, faire perdre de la valeur sur les habitations. Ils auraient aimé que le conseil municipal prenne conseil auprès des habitants avant toute autorisation. Une pétition a été lancée par le collectif.

Il est demandé de mettre au prochain conseil municipal une délibération pour ou contre les éoliennes.

La demande de mettre à l'ordre du jour une délibération sur le projet futur des éoliennes est acceptée.

Le secrétaire de séance,
Ludovic PELLETIER



Le Maire,
Jean-Claude GUERIN



LE PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL :A 20H30

FIN DE SEANCE A 23 H 15